

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/07/2019

Dossier complet le :

03/09/2019

N° d'enregistrement :

2019-4201

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un complexe de loisirs et hôtellerie à Saint-Herblain (44)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Compagnie de Phalsbourg

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre TREBOSC, Chef de Projet – Grands Projets Urbains

RCS / SIRET

34954510300112

Forme juridique

Société à responsabilité limitée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 Travaux, constructions et opérations d'aménagement 41 a). Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Le projet a pour objectif la création d'un parc urbain de loisirs à Saint-Herblain (cf. Annexe 2), sur un terrain d'une superficie totale d'environ 2,2 ha. Le site du projet est actuellement occupé par des commerces d'environ 9 400 m ² en RDC et 1 966 m ² en R+1. Le projet d'aménagement entraîne la création d'une surface de plancher d'environ 22 400 m ² . Le projet comprend la création d'un minimum de 350 à 450 places de parking.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, situé sur la commune de Saint-Herblain (44), consiste en l'aménagement d'un pôle de loisirs et de son aire de stationnement sur une emprise d'une superficie totale de 2,2 ha (cf. Annexe 4).

Le projet prévoit la démolition du bâtiment existant (environ 10 000m²) et des stationnement aérien aujourd'hui présent sur la quasi totalité de l'assiette foncière (cf annexe 9).

Il prévoit ensuite le développement d'activités de loisirs, restauration, hôtellerie et un parking silo tel que décrits ci-dessous :

- Loisirs : 13 800 m² environ en R+1 ;
- Restauration : 4 300 m² environ en R+1 ;
- Hôtel : 3 600 m² environ en R+7 ;
- Parking : 350 à 450 places en parking silo.

Un lac artificiel d'environ 1300m² et des espaces verts d'environ 1500m² seront développés sur la parcelle.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la volonté de Nantes Métropole de structurer un pôle urbain de loisirs et de requalifier l'entrée de ville de Saint-Herblain via la réhabilitation du Boulevard Marcel Paul. Ces orientations stratégiques sont notamment réaffirmées dans les derniers documents et études diligentées par la Métropole.

Le projet se situe en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Herblain dont la dernière mise en compatibilité a été approuvée le 26 février 2016. Il s'inscrit dans le cadre d'un Certificat d'Urbanisme valable jusqu'au 16 avril 2020.

La nature du projet s'accorde au zonage réglementaire du PLU (cf. Annexe 15) : la zone UE caractérise les zones déjà urbanisées destinées à recevoir des activités économiques : services, bureaux, artisanat, commerces, hébergements hôteliers, ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à l'exception de certaines installations classées pour la protection de l'environnement incompatibles avec le secteur résidentiel proche. Le site du projet fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (Centre Industriel).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Dépôt d'un Permis Construire (si pas d'étude d'impact) octobre 2019 → instruction sur la base du Certificat d'Urbanisme obtenu
- Obtention du Permis de Construire purgé de tous recours : juillet 2020
- Durée travaux (18 mois) : octobre 2020 à avril 2022 :
 - Désamiantage/démolition des bâtiments existants
 - Terrassements/VRD
 - Fondations/Structure
 - Clos-couvert et Corps d'état secondaires

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans la phase exploitation, la Compagnie de Phalsbourg est propriétaire et gestionnaire du site avec des enseignes locataires

Un directeur de site sera présent pour assurer le fonctionnement quotidien : lien avec les enseignes locataires, management des équipes techniques et d'entretiens (espaces verts, etc).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis de construire intégrant la création d'un ERP et potentiellement d'une demande d'autorisation de rejet sur les réseaux collectifs.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher :	22400 m ²
Terrain d'assiette :	22274 m ²
Places de stationnement :	350 à 450 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

330 Boulevard Marcel Paul
44800 SAINT-HERBLAIN

Références cadastrales : DW 302

Coordonnées géographiques¹

Long. -1°63'89.42"E Lat. 47°22'62.94"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Les sites les plus proches sont la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chezine » (520616256) située à environ 1,8 km au nord du site du projet, la ZNIEFF de type 1 « Marais et lac de Beaulieu » (520616252) située à environ 4,2 km à l'ouest du site du projet et la ZNIEFF de type 1 « Prairies de Saint-Jean-de-Boiseau à Bouguenais » (520013068) située à environ 4,2 km au sud du site du projet (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) est présent à environ 14,5 km au nord-est du site du projet. Il s'agit du site « Tourbière de Logne » (FR3800316), localisé sur les communes de Suce-sur-Erdre et Carquefou (cf. Annexe 6).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ni un parc naturel régional. Le Parc Naturel Régional (PNR) le plus proche est le PNR de la Brière, situé à environ 30 km au nord-ouest du site du projet. La réserve naturelle la plus proche est la réserve naturelle régionale du Lac de Grand-lieu (FR9300128) située à environ 11 km au nord-est du site du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE première échéance de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique a été approuvé le 26 décembre 2011. Les infrastructures routières et autoroutières concernées par la première échéance sont celles dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par jour. La commune de St-Herblain est concernée par ces infrastructures pour la RN 444 et la RN 165.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un monument historique. Le monument historique le plus proche se situe à environ 1,4 km au sud du site du projet. Il s'agit de l'Eglise de Saint-Herblain (cf. Annexe 11).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une étude de pré-localisation des zones humides a été réalisée par la DREAL Pays de la Loire. Cet inventaire ne recense aucune enveloppe au droit du site du projet. La zone humide la plus proche du site du projet se localise à environ 750 m au sud-ouest (cf. Annexe 8).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Saint-Herblain n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Cependant, elle est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondations de la Loire aval dans l'agglomération nantaise. Pour autant, le site du projet se trouve en dehors des zones identifiées à risque (cf. Annexe 16).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site du projet accueille un site BASIAS : ELECTRO NAVALE, Fabrication app elec (PAL4403757) (cf. Annexe 14). Aucun site BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. Le site le plus proche se situe à environ 610 m à l'est du site du projet. Il s'agit du site « ANCIENNE CARRIERE DE PONTPIERRE » (44.0002) (cf. Annexe 14).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Saint-Herblain et le site du projet ne se situent pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le périmètre du projet n'accueille aucun site inscrit. Le site inscrit le plus proche du site du projet se trouve à environ 1,9 km au sud. Il s'agit de l'Eglise de Saint-Herblain classée le 21 décembre 1925 (cf. Annexe 11).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont la Zone de Protection Spéciale « Estuaire de la Loire » (FR5210103) désignée par l'arrêté du 31/05/1996 et de la Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Loire » (FR5200621) désignée par l'arrêté du 06/05/2014, toutes deux situées à environ 2,4 km au sud-ouest du site du projet (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	☐	☒	Le périmètre du projet n'accueille aucun site classé (cf. Annexe 11).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'aménagement du projet à vocation de loisirs et d'activités ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Néanmoins, le projet va générer une consommation d'eau potable à la hauteur des besoins des activités du futur quartier. Ces consommations sont estimées à 89,9m ³ /jour (cf. annexe 18).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Les eaux pluviales seront gérées par une rétention à la parcelle (via le plan d'eau). Les infiltrations seront difficilement réalisables du fait de la composition en granit du sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Il sera privilégié une gestion à l'équilibre des déblais/remblais dans le cadre de l'aménagement du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Il sera privilégié une gestion à l'équilibre des déblais/remblais dans le cadre de l'aménagement du site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du projet est marqué par un ensemble industriel ayant une composante anthropique marquée : la parcelle est à ce jour en très grande majorité imperméable. La faune et la flore présentes sur le site sont donc communes et restent très peu développées. Le site du projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle... (cf. Annexes 6 et 7). Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir. Le SRCE de la région Pays de la Loire a été adopté par arrêté préfectoral le 30 octobre 2015. Il est à noter qu'aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique potentiel n'est présent au droit du site du projet (cf. Annexes 10).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet. Les sites les plus proches sont localisés à environ 2,4 km au sud-ouest du site du projet (cf. Annexe 6). Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale « Estuaire de la Loire » (FR5210103) et de la Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Loire » (FR5200621). Le site du projet n'est directement concerné par aucun site Natura 2000 ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le site du projet n'est concerné par aucun inventaire, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel. Le site le plus proche est la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chezine » (FR520616256) située à environ 1,8 km au nord du site du projet (cf. Annexe 7). Les milieux présents sur les emprises étudiées ne montrent aucune interaction avec cet espace d'inventaire du patrimoine naturel. Le site de projet n'est directement concerné par aucun site naturel sensible ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est majoritairement établi sur des habitats ayant une composante anthropique marquée (cf. Annexe 9). En effet, le site se situe sur une zone industrielle, et la quasi intégralité de la parcelle est à ce jour imperméable. Le site du projet est situé en zone UE (zone urbaine destinée à recevoir des activités économiques : services, bureaux, artisanat, commerces, hébergements hôteliers, ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à l'exception de certaines installations classées pour la protection de l'environnement incompatibles avec le secteur résidentiel proche) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Herblain dont la dernière mise en compatibilité a été approuvée le 26 février 2016.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Il existe un risque Transport de Matières Dangereuses diffus sur l'ensemble de la commune de Saint-Herblain. La commune de Saint-Herblain est concernée par trois canalisations de Transport de Matières Dangereuses : deux transportant du gaz dont une borde le site à l'est et une transportant des hydrocarbures. Cette dernière se situe à environ 400 m au sud du site du projet. D'autre part, aucune ICPE n'est recensée sur le site du projet (cf. Annexe 14).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site Internet <i>Géorisques</i> ne recense aucune cavité souterraine au droit du site du projet L'aléa retrait et gonflement des argiles est à priori faible au droit du site du projet (cf. Annexe 12). Le site du projet ne se situe pas en zone sensible aux remontées de nappes (cf. Annexe 13). Saint-Herblain est localisée dans une zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le site du projet accueille un site BASIAS : ELECTRO NAVALE, Fabrication app elec (PAL4403757). Aucun site BASOL n'est recensé au droit du site du projet. Le site du projet est concerné par quatre servitudes inscrites au PLU : A5 relative aux canalisations d'eau et d'assainissement, I3 relative aux canalisations de gaz, PT1 relative aux télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques et PT2 relative aux télécommunications-protection contre les obstacles (cf. Annexe 17).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet générera des flux véhicules et piétons. Une étude de CDVIA d'avril 2019 estime les flux générés à +100 véhicule/heure aux heures de pointe du soir et +165 aux heures de pointes du samedi et propose des scénarios d'optimisation (cf annexe 19). EGIS a mené une étude sur l'ensemble du secteur Atlantis pour Nantes Métropole en mai 2019. Une stratégie de réflexion globale est actuellement menée par la collectivité pour intégrer au mieux les projets immobiliers nouveaux. Le pôle loisir fait partie de la réflexion. Le foisonnement attendu entre le centre commercial Atlantis et le projet, l'intégration d'activités de loisirs déjà existante sur la zone, et la proximité du tramway sont les paramètres principaux qui limitent la génération de flux. Les accès au site sont présentés en annexe 4.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées sont liées à l'augmentation locale du trafic routier et à l'accueil des clients du pôle de loisirs. L'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transport terrestres du département de la Loire-Atlantique déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit concerne le site du projet pour : le Boulevard Marcel Paul (catégorie 3 - 100 m) et la RN 444 (catégorie 1 – 300 m) (cf. Annexe 14).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site le long des voies de circulation. Le site d'étude se situe dans une zone défavorable à la qualité du ciel nocturne (50-100 étoiles visibles). Cela révèle une pollution lumineuse omniprésente. Les principales constellations commencent à être reconnaissables. Le projet n'engendrera pas d'effets cumulés significatifs.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet va nécessairement produire des rejets liquides tels que les écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées. Les eaux pluviales seront gérées par une rétention à la parcelle (via le plan d'eau). Les infiltrations seront difficilement réalisables du fait de la composition en granit du sol. Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement communal existant.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques à la hauteur du nombre d'employés et de clients). Le projet sera générateur d'environ 599 E.H. (cf. annexe 18). La charge hydraulique de la station d'épuration de Nantes 1 - Tougas présente une capacité nominale de 600 000 E.H. La charge maximale en entrée est égale à 487 917 E.H. Elle possède donc une réserve de capacité.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Comme vu précédemment, le site du projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un monument historique. Le site du projet se situe à environ 2,8 km à l'ouest d'une zone de présomption de prescription archéologique (cf. Annexe 11). Un soin particulier sera apporté sur le traitement architectural ainsi que sur le traitement des espaces verts aux abords du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet engendrera une modification des activités présentes aujourd'hui sur le site, du fait de la reconversion d'un site commercial au profit de la construction d'un parc urbain de loisirs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Saint-Herblain. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés : Coueron, Sautron, Orvault, Nantes, Bouguenais et Indre. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (site de la DREAL Pays-de-la-Loire, CGEDD et fichier national des études d'impact) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 04/07/2019). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2017 sont intégrés à cette analyse. Dix projets ont été référencés :

- création de la ZAC du Bas-Chantenay à Nantes,
- réalisation de 6 bâtiments à Orvault,
- création de la ZAC Bottière-Pin sec à Nantes,
- projet d'implantation d'un réseau de chaleur dans les quartiers nord-ouest de Nantes à Nantes, Orvault et Saint-Herblain,
- projet de renouvellement urbain du quartier « Grand Bellevue » à Nantes et Saint-Herblain,
- projet d'extension du plan d'épandage agricole des boues des stations d'épuration de Petite Californie et de Tougas à Bouguenais et Saint-Herblain,
- réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique,
- centre hospitalier universitaire (CHU) de l'île de Nantes,
- transfert des activités ferroviaires de Nantes-Etat à Nantes Blottereau,
- programme de rééquilibrage du lit de la Loire en amont de Nantes.

Le projet est susceptible de faire l'objet d'effets cumulés avec ces autres projets connus. Ces aménagements pourront être à l'origine d'une hausse des trafics routiers du secteur. Les projets vont également engendrer une hausse des rejets en eaux usées qui seront traitées à la station d'épuration de Nantes 1 – Tougas et une hausse de la production de déchets, les réseaux communaux devront donc être adaptés en conséquence. L'ensemble de ces projets, de par l'imperméabilisation des sols, va engendrer une augmentation des rejets en eaux pluviales, qui devront être gérés en conséquence. Par ailleurs, l'ensemble de ces projets va contribuer à faire évoluer le paysage local.

On rappelle que le projet s'inscrit en lieu et place d'un site déjà urbanisé, imperméabilisé et accueillant diverses activités à l'origine d'effluents.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Utilisation de panneaux photovoltaïques envisagée en toiture du parking silo
- Gestion alternative des eaux pluviales : rétention à la parcelle (via le plan d'eau). Les infiltrations seront difficilement réalisables du fait de la composition du sol en granit.
- Mise en place de certifications environnementales en exploitation : Breeam in use.
- Utilisation de sanisettes sans eau (100 000 L d'eau économisés/an/urinoir)
- Augmentation de la surface de pleine terre par rapport à l'état actuel du site donc réduction de la surface imperméabilisée
- Étude prévue en ce qui concerne la réutilisation des matériaux issus de la démolition du bâtiment existant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

- Annexe 7 : Sites naturels sensibles
- Annexe 8 : Localisation des zones humides
- Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude
- Annexe 10 : Extrait du SRCE Pays-de-la-Loire : carte des réservoirs/corridors
- Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager
- Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles
- Annexe 13 : Risque de remontées de nappes
- Annexe 14 : Nuisances et pollutions
- Annexe 15 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Herblain
- Annexe 16 : Extrait de la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondations de la Loire aval dans l'agglomération nantaise
- Annexe 17 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique de Saint-Herblain
- Annexe 18 : Estimation des consommations d'eau potable et des productions d'effluents domestiques
- Annexe 19 : Fonctionnement des flux de circulation liés au site

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PARIS

le,

30/07/2019

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus